Congé maternité auto-entrepreneur

Description

Le congé maternité de l'auto-entrepreneur est composé d'un congé prénatal avant la date présumée de l'accouchement et d'un congé postnatal, après l'accouchement.

Depuis 2019, en tant qu'auto-entrepreneur, vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés pour interrompre temporairement votre activité. On fait le point avec vous !

Créer mon auto-entreprise en ligne

Qu'est-ce que le congé maternité pour auto-entrepreneur ?

Au même titre que pour les salariés, les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier d'un **congé maternité**.

Ainsi, le congé maternité de l'auto-entrepreneur comprend **deux phases distinctes** :

- La phase prénatale ;
- La phase postnatale.

Pendant cette période de congé maternité, l'auto-entrepreneur a le droit à une **indemnité de congé maternité** dès lors que les conditions sont remplies.

En tant qu'auto-entrepreneur, vous avez ainsi droit à **deux types d'allocations** financières :

- Une indemnité journalière forfaitaire qui correspond à l'interruption d'activité de l'auto-entrepreneur (arrêt de travail) ;
- Une allocation forfaitaire de repos maternel.

Comment toucher le congé maternité auto-entrepreneur ?

Depuis que la sécurité sociale des indépendants (SSI) est prise en charge par le **régime général de la sécurité sociale**, les règles relatives au congé maternité des

© 2023 LEGALPLACE SAS

salariés s'appliquent aux auto-entrepreneurs.

Condition liée à la durée de l'affiliation

Concernant le congé maternité de l'auto-entrepreneur, une seule condition doit être respectée afin de bénéficier des allocations maternité.

En effet, l'auto-entrepreneur doit justifier de **6 mois d'affiliation** au titre d'une activité non salariée (ou autre activité ou chômage dès lors qu'il n'y a pas eu d'interruption entre ces affiliations) à la date présumée de l'accouchement ou à la date de l'adoption.

Dates du congé maternité

Pour bénéficier des prestations maternité, le congé maternité doit respecter une certaine durée. En effet, l'auto-entrepreneure doit être en arrêt de travail pendant au moins 8 semaines au total, dont 6 semaines après l'accouchement.

Documents à transmettre

Par ailleurs, pour bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité, l'auto-entrepreneur doit transmettre les documents suivants à l'organisme de santé dont il dépend :

- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'intention d'arrêter totalement l'activité indépendante ;
- Un certificat d'arrêt de travail pendant au moins 56 jours consécutifs dont 2 semaines avant la date présumée de l'accouchement.

En outre, à partir du 3ème mois, il est nécessaire d'**envoyer le certificat de grossesse** afin de déclencher les droits.

A noter: Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus obligatoire d'être à jour dans le paiement des cotisations pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité.

Cas particulier du congé maternité pour 3 enfants

Pour l'arrivée d'un troisième enfant, la durée du congé maternité passe de 16 semaines maximum à 26 semaines maximum. Il se découpe en 8 semaines avant l'accouchement et 18 semaines après la naissance.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quelle rémunération pendant le congé maternité (avant et après accouchement) ?

Dans le cadre du congé maternité de l'auto-entrepreneur, le montant des allocations est déterminé en fonction de la déclaration de l'auto-entrepreneur.

En effet, il est calculé selon le chiffre d'affaires et revenu moyens des **3 années civiles** précédant le premier versement de l'indemnité journalière ou de l'allocation de repos maternel.

Ainsi, le revenu moyen annuel est calculé selon la méthode de calcul suivante :

Revenu moyen annuel = Somme du CA des 3 dernières années / 3

En outre, il faut **appliquer un abattement forfaitaire** sur ce montant variable selon l'activité exercée :

- Vente de marchandises : taux d'abattement de 71% ;
- Prestation de services : taux d'abattement de 50% ;
- Activité libérale : taux d'abattement de 34%.

Une fois le calcul du revenu moyen annuel calculé, il est possible de déterminer si l'auto-entrepreneur a droit à un taux plein pour les congés maternité.

Le montant de l'allocation forfaitaire de repos maternel

L'allocation forfaitaire de repos maternel a pour objectif de **compenser la diminution de l'activité** de l'auto-entrepreneur.

Elle est en principe versée en **2 fois** :

- Une première partie à la fin du 7ème mois de grossesse ;
- Une seconde après l'accouchement.

Par ailleurs, dans le cas de l'**adoption d'un enfant ou d'un accouchement avant la fin du 7ème mois**, l'allocation est versée en une seule fois.

Voici un tableau récapitulatif des montants d'allocations versés en fonction du revenu annuel :

© 2023 LEGALPLACE SAS

	Revenu annuel > à 4 383,20 €	Revenu annuel < à 4 383,20 €
Pour une naissance	3 925 €	392,50 €
Pour une adoption	1 962,50 €	196,25 €

De plus, l'auto-entrepreneur doit transmettre deux documents à l'organisme dont il dépend. Ces formulaires sont présents dans le carnet de maternité :

- La feuille d'examen prénatal du 7ème mois pour obtenir le premier versement ;
- Le certificat d'accouchement pour obtenir le deuxième versement.

Le montant de l'indemnité forfaitaire d'interruption d'activité

L'auto-entrepreneur a la possibilité de cumuler allocation forfaitaire de repos maternel et indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

Toutefois, le cumul est possible uniquement si l'auto-entrepreneur a arrêté son activité pendant au moins **56 jours consécutifs** (soit 8 semaines) dont **14 jours avant la date d'accouchement** présumée. L'arrêt peut être prolongé jusqu'à **112 jours consécutifs**.

Attention: Des prestations supplémentaires existent en cas de grossesse difficile ou pathologique, de bébé prématuré ou de naissances multiples.

Voici un tableau récapitulatif des montants de l'indemnité forfaitaire versés en fonction du revenu annuel :

	Revenu annuel > à 4 383,20 €	Revenu annuel < à 4 383 €
Montant par jour	64,52 €	6,45 €
Montant pour 56 jours d'arrêt	3 557,12 €	355,71 €

A noter: Depuis 2022, l'auto-entrepreneur qui exerçait une activité avant celle-ci peut maintenir ses anciens droits aux indemnités journalières car ces derniers sont rétroactifs.

Comme pour les travailleurs salariés, l'auto-entrepreneur bénéficie d'une couverture à 100% pour les actes médicaux à compter du 6ème mois.

Zoom : Déchargez-vous des démarches de création de votre micro-entreprise en passant par LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter notre court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos équipes prennent votre

© 2023 LEGALPLACE SAS

dossier en charge dans les 24h. Une fois le dossier complet, nos formalistes s'occupent de déclarer votre début d'activité à l'administration. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir les documents de votre nouvelle auto-entreprise.

Quelles allocations de congé maternité en cas d'exercice d'une activité complémentaire ?

Lorsque l'activité indépendante de l'auto-entrepreneur est complémentaire, il peut **choisir entre le régime général des salariés et celui des indépendants**.

En effet, il bénéficie d'une part, des droits du régime général dans le cadre de son activité salariée et d'autre part, des droits de la SSI dans le cadre de son activité indépendante.

Le congé maternité du régime général

Dans le cadre d'une activité salariée, l'allocataire peut bénéficier d'un congé maternité de :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement ;
- 10 semaines après l'accouchement.

A noter: Certaines conventions collectives prévoient toutefois des durées supérieures.

Pour cela, il est nécessaire de **remplir les conditions suivantes** :

- Justifier de 6 mois d'immatriculation en tant qu'assurée sociale à la date présumée de l'accouchement ;
- Avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant le début de la grossesse ou du congé prénatal ou encore avoir cotisé au moins 1 015 fois le SMIC au cours des 6 mois précédant le début de la grossesse.

Par ailleurs, s'il s'agit d'une activité saisonnière ou discontinue, il faut :

- Soit avoir travaillé 600 heures ;
- Soit avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire au cours des 12 mois civils ou 365 jours précédant le début de la grossesse ou du congé parental.

Attention : C'est à l'employeur de faire parvenir une attestation de salaire à l'Assurance Maladie dès le début du congé prénatal. Il est important que cette formalité soit effectuée car c'est suite à cela que l'Assurance Maladie pourra déterminer les droits aux indemnités journalières.

L'indemnité journalière de maternité est calculée sur les salaires des **3 mois précédant l'interruption de l'activité** dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale de l'année en cours, cela correspond à **3 925 € au 1er janvier 2025**.

Bon à savoir : Les indemnités journalières sont versées tous les 14 jours par la caisse d'Assurance Maladie pendant toute la durée du congé maternité.

Le congé de la Sécurité Sociale des Indépendants

En cas d'activité indépendante complémentaire, l'indemnisation s'effectue **en fonction du chiffre d'affaires réalisé** au cours de l'année précédant le congé maternité.

De plus, il est possible de bénéficier du cumul des prestations à condition de déclarer la grossesse auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de leur

© 2023 LEGALPLACE SAS

signer l'affiliation à la SSI. En effet, la CPAM se charge ensuite de la déclaration auprès de la SSI.

Les deux allocations sont versées au bénéficiaire de manière indépendante par chaque organisme.

A noter: Depuis juillet 2021, le congé parental est d'une durée de 25 jours pour un enfant et de 32 jours en cas de naissances ou d'adoptions multiples. Ce congé est devenu obligatoire mais uniquement pour les 7 premiers jours suivant la naissance.

Tableau récapitulatif des prestations pour le congé maternité pour une femme auto-entrepreneur

Voici un tableau récapitulatif des allocations allouées dans les cadre d'une grossesse ou d'une adoption pour un auto-entrepreneur :

Nature de l'allocation forfaitaire	**Revenu annuel > à 4 383,20 €**	**Revenu annuel > à 4 383,20 €**
Allocation forfaitaire de repos maternel	3 925 € en cas de naissance 1 962,50 € en cas d'adoption	392,50 € en cas de naissance 196,25 € en cas d'adoption
Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité	64,52 € par jour	6,45 € par jour

FAQ

Le congé paternité existe t-il pour les indépendants ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Bon à savoir : l’auto-entrepreneur dont la conjointe a accouché d’un enfant peut prétendre à un congé paternité. Il doit pour cela interrompre son activité d’auto-entrepreneur et la période d’interruption doit être effectuée dans les 4 mois suivant la naissance du bébé. Il doit pouvoir justifier également une cotisation à la Sécurité sociale des Indépendants d’une durée de 6 mois minimum.

Combien touche-t-on en congé maternité ?

Le montant des indemnités dépend de votre chiffre d'affaires et de s'il s'agit d'une naissance ou d'une adoption. Les montants en vigueur pour une auto-entreprise sont précisés dans le tableau récapitulatif ci-avant.

Combien de temps dure un congé maternité en micro entreprise?

Le congé maternité pour une autro-entrepreneuse peut durer jusqu'à 16 semaines pour un premier ou deuxième enfant, et jusqu'à 26 semaines pour un troisième enfant. Ces durées s'appliquent pour une grossesse simple (hors jumeaux, triplés...).

© 2023 LEGALPLACE SAS